



Olonzac, le 14/05/2024

Direction générale  
des services

---

## Arrêté Conjoint

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Vignobles d'Ouest  
24 route d'Oupia  
34210 Olonzac  
Téléphone. 04 67 67 84 60

Affaire suivie par Jordy Stéphane  
Références AC-1034

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 177 – Aigne,**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

**Le maire de la commune de Aigne,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande du comité des Fêtes d'Aigne en date du 14/05/24, qui organise un repas dansant ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrêtent**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 177 du PR 40+370 au PR 42+000 sur la commune de Aigne, du 01/06/2024 à 16h00 au 02/06/2024 à 06h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée

Déviations sens St Pons → Olonzac

- Croisement RD 177 / RD 907
- RD 907 en direction de Aignes-Vives
- Croisement RD 907 / RD 910
- RD 910 en direction de Aigne

Déviations sens Olonzac → St Pons

- Croisement RD 177 / RD 910
- RD 910 en direction de Aignes-Vives
- Croisement RD 910 / RD 907
- RD 907 en direction de La Caunette

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge du comité des Fêtes d'Aigne, représentée par madame Maryline MAS FRAISSE - 3 route de la Prade, 34210 Aigne. (Contact Maryline MAS FRAISSE, 06 62 07 35 96) sous le contrôle de la mairie de Aigne

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit de la manifestation par l'organisateur.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest  
Monsieur le Maire de la commune de Aigne  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Aigne, le 14/05/2024

Le Maire de Aigne



Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Vignobles d'Ouest

  
Lionel AUBERTIN

Diffusion  
Monsieur le Maire de Aigne  
M. le maire de Aignes-Vives  
EDSR 34,  
CODIS 34,  
CE Olonzac